



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

Accusé de réception en préfecture
038-213801376-20250127-A042025-AR
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

ARRETE DE POLICE A 04/2025
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

Commune de CRAS

D 153 Route de la Bascule - D201 Route de l'Eglise –
Route de La Pérola

Le Maire de la Commune de CRAS (Isère)

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu le Code des communes et notamment ses articles L131-1 à 131-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,
Vu la demande de l'entreprise **SOBECA TULLINS**, représentée par Monsieur Jérôme BERNARD concernant l'enfouissement des câbles Moyenne et Basse Tension + Télécom ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la distribution électrique, la société ENEDIS entreprend une campagne d'enfouissement de ses lignes moyenne et basse tension + Télécom sur les coteaux de Cras, il y a lieu de réglementer la circulation secteur routier D153, plus exactement du carrefour route de la bascule au carrefour du chemin de l'église/ route du moulin.

ARRETE

Art. 1^{er}. - La circulation sera réglementée sur cette portion de voirie pendant toute la durée des travaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 03 février 2025 au vendredi 02 mai 2025 dans la plage horaire 8h00 à 16h30.

Art. 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : **la route sera entièrement barrée** lorsque les travaux se réaliseront dans les parties étroites de la chaussée. Cependant si cela est possible, un alternat (feux tricolores) sera activé.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens.

Art. 3. - La signalisation du chantier sera mise en place, et déposée, par la personne chargée des travaux.

Art. 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Aux services Préfectoraux
- Aux services techniques de la commune



Fait à CRAS, le 27 janvier 2025

Le Maire,
N. DI MARIA

Pour le Maire le plus proche
G. GAROJA (Adjoint)